

## ARRETE N° ARR-2025-001

### 5.5. Délégation de signature

#### **Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° 20250113\_b\_rh\_001 du Bureau Communautaire du 13 janvier 2025 portant approbation de la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais au profit de la Communauté de Communes du Genevois ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Monsieur Laurent CLAUDEL de Directeur Général des Services ;

### ARRETE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Genevois :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés ;
- L'attestation de publication électronique et de télétransmission des délibérations, décisions et arrêtés pour le rendu exécutoire ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Tous documents administratifs ou toutes déclarations relatives au fonctionnement des services ;
- Les demandes de certificats numériques pour la dématérialisation des actes et documents de la collectivité ;
- Les engagements financiers, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces produites à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes ;
- Les bordereaux, mandats, titres, certificats de paiement et les Décomptes Généraux Définitifs (DGD).

**Article 2** : En cas d'empêchement de Monsieur Laurent CLAUDEL, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 à Monsieur Olivier MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire, à Madame Fatiha BOUSSALIA MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation-Ressources, et à Madame Juliette BARBIER, Directrice du Pôle Social.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification aux intéressés.

**Article 4** : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 13 janvier 2025  
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté :  
télétransmis en Préfecture le 13/01/2025  
publié le 13/01/2025



Signature des intéressés

Monsieur Laurent CLAUDEL  
Notifié le

Monsieur Olivier MANIN  
Notifié le

Madame Fatiha BOUSSALIA MAHIOUZ  
Notifié le

Madame Juliette BARBIER  
Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.